

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2022

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, dimanche le 27 novembre 2022 à 8h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la greffière-trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 215-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU' UNE séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 8h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 216-2022 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QU' il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 217-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA CORPORATION LES HABITATIONS NICOLAS RIOUX

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 8 novembre 2022, informant les citoyens de la demande de dérogation mineure de la Corporation Les Habitations Nicolas-Rioux;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de dérogation par le comité consultatif en urbanisme, celui-ci présente une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme, accorde la dérogation mineure suivante :

* devant permettre que la marge de recul latérale minimale soit de 2,66 mètres pour l'implantation du bâtiment

ALORS QUE selon l'article 102 de la section 2 du chapitre 6 intitulé « Implantation et dimensions d'un bâtiment » du règlement de zonage 193-2012, la marge de recul latérale minimale établie, est de 5 mètres.

RÉSOLUTION 218-2022 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

ATTENDU QU' une demande de support administratif a été soumise à la municipalité de Saint-Fabien en raison du départ de la directrice générale, madame Christiane Berger;

ATTENDU QU' une entente a été proposée par Saint-Fabien et que celle-ci fut analysée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire conclure cette entente **conditionnellement à ce que le nombre d'heure minimum d'utilisation par semaine soit abrogé** et que soit inscrit à l'entente que l'utilisation sera faite sur demande.

RÉSOLUTION 219-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 8h50.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier, greffière-trésorière adjointe